

nel. Depuis plusieurs années, j'hésite à vous adresser cette requête; mais le temps s'écoule, plusieurs des témoins que j'aurais à invoquer ont disparu et, à la fin, mon silence pourrait devenir un argument contre moi-même. Deux faits récents, qui se sont produits dans la *Revue*, me mettent dans l'obligation de m'expliquer. D'ailleurs, il s'agit d'une question littéraire et, quelque minime que soit ma personnalité, ma cause est celle de tous ceux qui tiennent une plume et elle intéresse directement le bon ordre et la discipline de la République des lettres.

L'année dernière, M. Bonnassieux, dans son excellente étude sur la *Réunion de Lyon à la France*, et M. Vachez, dans ses *Recherches sur les familles chevaleresques aux croisades*, ont attribué à M. de Chantelauze la paternité de notes de l'*Histoire des ducs de Bourbon et des comtes du Forez de La Mure* qui m'appartiennent exclusivement. J'ai réclamé, et ces Messieurs ont pu reconnaître le bien fondé de ma réclamation.

Mais ce n'est pas le tout, non-seulement je suis l'auteur de toutes les notes anonymes répandues à profusion dans cet ouvrage, mais encore c'est moi qui ai élaboré le plan de tout le travail d'annotation, qui ai dirigé la recherche des documents et en ai réuni le plus grand nombre, qui ai préparé l'ensemble et exécuté la majeure partie des détails.

Quant à expliquer comment presque toutes ces notes sont anonymes, ce serait chose trop longue et fastidieuse à développer; il me suffira de dire que cette publication devait être faite collectivement et sous nos deux noms. M. Chantelauze ne se réservait que les derniers chapitres à partir du connétable de Bourbon, et nous ne signions pas pour ne pas laisser le public apprécier la part qui pouvait nous revenir à chacun. Car, si d'un côté mon rôle, comme créateur, directeur et exécutant de cet ensemble de notes était plus grand, d'un autre, M. de Chantelauze, assumant la responsabilité pécuniaire de l'entreprise, se chargeant de toutes les démarches et de tous les frais, pouvait à juste titre réclamer cette moitié dans le succès de l'œuvre. C'était donc une convention aussi équitable que loyale que celle par laquelle il était entendu que tous les avantages honorifiques et les bénéfices qui pouvaient provenir de cette publication seraient partagés par moitié entre nous.....

A. STEYERT.